



**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
AVENUE VICTOR HUGO**

Le 12 mars 2024

EN RAISON DE L'ORGANISATION D'UN DEMENAGEMENT

Le Maire de la ville de TULLE,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
- Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
- Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
- Vu la demande émise par SARL AM ESTHETIC demeurant 5 AVENUE VICTOR HUGO 19000 TULLE représentée par Madame ANNETTE GUERRIER aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement
- Considérant que le déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 12 mars 2024 AVENUE VICTOR HUGO

Arrêté

Article 1 : Le 12 mars 2024, le stationnement des véhicules est interdit de 11 h 00 à 19 h 00 sur 2 emplacements matérialisés au sol au droit du n° 5 AVENUE VICTOR HUGO. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Sécurité Domaine Public de la ville de TULLE.

Article 3 : Ces dispositions seront applicables dès la signature du présent arrêté et la mise en place de la signalisation routière.

Article 4 : Le présent arrêté est publié et affiché dans la commune de Tulle.

Article 5 : Copie du présent arrêté est adressé à : SARL AM ESTHETIC - Services Techniques Municipaux - Hôtel de police - Presse - SMUR - SAMU - CENTRE DE SECOURS TULLE - Tulle agglomération Service Transport - CFTA

Article 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Les piétons, conducteurs de véhicules et le demandeur sont tenus de se conformer aux prescriptions supplémentaires qui pourraient leur être données par les agents des services de police nationale et municipale (Sécurité Domaine Public).

Article 8 : Monsieur Le Directeur Général des Services de la ville de TULLE et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges par courrier postal à l'adresse suivante : 1, cours Vergniaud CS 40410, 87100 LIMOGES CEDEX. Le tribunal administratif de Limoges peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr> . Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Tulle. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Fait à Tulle, le 12/02/24
Pour le Maire,
Le Maire-adjoint

Michel BOUYOU

